

RAPPORT N° 02/7-49
au Conseil Municipal

OBJET

TARIFS DE LA RESTAURATION
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2002/ 2003

La Commune assure chaque année un service de préparation et de distribution de repas aux élèves des écoles de l'enseignement du premier degré.

Ce service représente un coût de fonctionnement dont le financement est assuré par une part importante du Budget communal et pour le reste par la Caisse d'Allocations Familiales et les parents d'élèves.

La dernière de révision des tarifs de la restauration par le Conseil municipal remonte à l'année 1998 (Délibération n° 98/5-26 du 31 juillet 1998).

Les pouvoirs publics ont fixé, par Arrêté du 22 juillet 2002, le taux de hausse applicable à la tarification des repas de la restauration scolaire de l'enseignement public à 2,3 % pour l'Année Scolaire 2002/ 2003 (Journal Officiel n° 176 du 30 juillet 2002 page 12975).

Je vous demande d'adopter le principe de l'augmentation de 2,3 % des tarifs de la restauration pour l'Année Scolaire 2002/ 2003.

La détermination des tarifs à payer reste assise sur les revenus imposables de la famille de l'année N - 2. Néanmoins, dans le cas de changement de situation sociale ou familiale, il pourra être fait référence à la nouvelle situation pour calculer le tarif à payer par la famille.

Par ailleurs, je vous propose de compléter le barème des tarifs par trois nouvelles catégories de bénéficiaires, à savoir :

- les enseignants (toutefois, ceux participant à l'interclasse pourront bénéficier de la gratuité des repas) ;
- les élèves pris en charge individuellement et financièrement par des organismes publics ou agréés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (DPEF, Centre d'Education Motrice, Pouponnière...) ;
- les élèves résidant hors de Saint Denis et admis dans une classe spécialisée (type CLIS) sur décision conjointe de la Commission d'Education Spéciale et de la Commune de Saint Denis.

RAPPORT N° 02/7-49

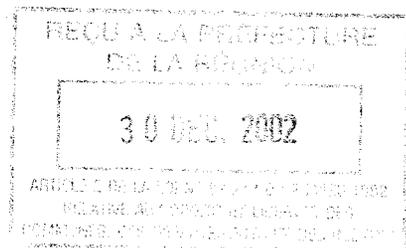
Je vous demande donc d'approuver :

- le principe d'augmentation de 2,3 % des prix des repas de la restauration pour l'Année Scolaire 2002/ 2003 ;
- l'introduction au barème des trois nouvelles catégories de bénéficiaires précitées ;
- le barème des nouveaux tarifs pour l'Année Scolaire 2002-2003 annexé au Rapport.

Cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à partir de la période 2 de l'Année Scolaire 2002/ 2003 qui en compte trois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/7-49
du Conseil Municipal
en séance du lundi 16 décembre 2002

OBJET

TARIFS DE LA RESTAURATION
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2002/ 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'Arrêté du 22 juillet 2002 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie fixant le taux de hausse applicable aux prix des cantines de l'enseignement public pour l'Année Scolaire 2002/ 2003 (Journal Officiel n° 176 du 30 juillet 2002) ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-49 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de l'augmentation des prix de la restauration scolaire à 2,3 % pour l'Année Scolaire 2002/ 2003.

ARTICLE 2

Approuve l'introduction dans le barème de trois nouvelles catégories de bénéficiaires, à savoir :

- les enseignants (toutefois, ceux participant à l'interclasse pourront bénéficier de la gratuité des repas) ;

DELIBERATION N° 02/7-49

- les élèves pris en charge individuellement et financièrement par des organismes publics ou agréés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (DPEF, Centre d'Education Motrice, Pouponnière...);
- les élèves résidant hors de Saint Denis et admis dans une classe spécialisée (type CLIS) sur décision conjointe de la Commission d'Education Spéciale et de la Commune de Saint Denis.

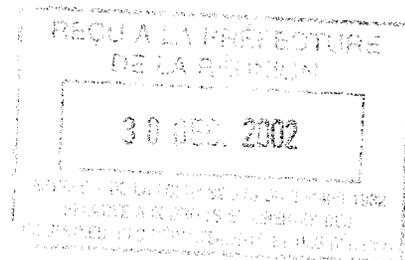
ARTICLE 3

Adopte la grille tarifaire de la restauration pour l'Année Scolaire 2002/ 2003 figurant en annexe.

Cette grille des tarifs sera applicable à partir de la période 2 de l'Année Scolaire 2002/ 2003.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **26 DEC. 2002**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**TARIFS DE LA RESTAURATION
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2002/ 2003**

Catégorie des bénéficiaires	Tranche de quotients familiaux annuels ou tarif unique (exprimés en euros)	Tarif forfaitaire appliqué par individu et par période (*)	Tarif forfaitaire applicable par individu et par période (*)
-----------------------------	--	--	--

A - CAS GENERAUX

1 - Familles résidant dans la Commune	< ou = 534	9,50	9,70
	535 - 1 144	19,00	19,40
	1 145 - 2 287	22,00	22,50
	2 288 - 2 931	43,00	43,90
	2 932 - 3 062	53,00	54,20
	3 063 - 3 629	67,00	68,50
	3 630 - 5 736	76,50	78,20
	5 737 - 7 371	86,50	88,40
	7 372 - 11 197	106,00	108,40
> 11 197	124,50	127,30	
2 - Familles résidant hors de la Commune	tarif unique	124,50	127,30

B - CAS PARTICULIERS

Enseignants (1)	tarif unique		127,30
Occasionnels - un repas par semaine	tarif unique	41,00	41,90
Occasionnels - deux repas par semaine	tarif unique	81,50	83,30
Elèves prix en charge individuellement et financièrement par des organismes publics ou agréés dans le cadre de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance)	tarif unique		127,30
Elèves résidant hors de la Commune et admis dans une classe spécialisée (CLIS) sur décision de la Commission d'Education Spéciale et de la Commune	<i>tarif identique à celui applicable aux familles résidant dans la Commune</i>		

(*) L'Année Scolaire comporte trois périodes.

(1) Les repas sont gratuits pour les enseignants participant à l'interclasse.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 16 décembre 2002
et annexé à la Délibération n° 02/7-49

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

